

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 394

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5 TER

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« six »

le mot :

« un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de réduire le temps prévu entre la publication de chaque ordonnance et le projet de loi de ratification.